

Règlement intérieur CLUBS Enfants MJC Vic–2019/2020

Les engagements réciproques, adhérents et MJC :

- La MJC s'engage à recruter des intervenants qualifiés et compétents dans chacun des ateliers
- La MJC s'engage à faciliter l'évolution de chaque atelier par la mise à disposition d'espaces adéquats et de matériel si nécessaire.
- La MJC s'engage à diffuser l'information sur les ateliers qu'elle propose en publiant affiches, plaquettes d'information et en organisant une journée festive en juin. La participation des adhérents à la communication est la bienvenue.
- La MJC s'engage à vous assurer par le biais de la MAIF « garantie corporelles », sous le n° Sociétaire 2586067 J
- L'adhérent s'engage à participer à l'atelier de septembre à Juin, à être ponctuel et assidu afin de garder la dynamique du groupe. Pour les **Activité sportives** : il devra aussi fournir un certificat médical de non-contraindication et lire et signer le document I. A. « Individuelle Accident » MAIF qui lui propose **des garanties supplémentaires d'assurance individuelle dans sa pratique sportive.**

Périodicité :

- Les ateliers fonctionnent dès la 3eme semaine de septembre jusqu'à la 3eme de juin. Ils ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires. Les ateliers **hebdomadaires comptent 30 à 32 séances.** Les ateliers du **samedi sont fixés sur un calendrier** et nombre précis diffusé auprès des adhérents à l'inscription.
- L'intervenant s'engage à animer l'atelier durant **une saison entière** de septembre à juin. En cas d'empêchement, **il propose des séances de rattrapage en accord** avec la MJC et les adhérents de l'atelier. La saison se terminera en juin par la fête de la MJC où chacun des clubs sera représenté par les animateurs et les adhérents.

Paiements et engagement financier :

- L'adhérent s'engage à régler la saison complète en 1, 2 ou 3 fois dès l'inscription. Elle n'est remboursable qu'en cas de contre-indication médicale (fournir un certificat) ou de déménagement. Les Chèques Vacances et Chèques Sport sont acceptés.
- L'atelier a vocation à s'auto financer. Le nombre d'adhérents et le niveau de cotisation doit garantir cet auto financement. Pour chacun des clubs, nous ferons un point de situation la 3eme semaine d'octobre. Si par cas, l'équilibre financier n'était pas atteint (pas suffisamment d'inscrits), nous envisageons 2 hypothèses :
 - 1- Les adhérents acceptent une augmentation de leurs cotisations afin de garantir cet équilibre dans le but de maintenir l'activité.
 - 2- L'équilibre financier n'étant pas atteint, nous sommes contraints d'annuler l'activité. Dans ce cas, les adhérents ne régleront que la période « consommée »
- Réductions proposées, cumulables :
 1. Si 2 membres d'une famille sont inscrits au même atelier, le 2^{ème} forfait bénéficie de 10% de réduction
 2. Si 1 personne souhaite participer à 2 ateliers différents à la MJC, elle bénéficiera de 10% de réduction sur l'atelier le plus cher.

Je soussigné, responsable légal de
l'enfant déclare accepter ce règlement.

A le.....

SIGNATURE *du responsable* (précédée de la mention **lu et approuvé**):

Règlement intérieur CLUBS Enfants MJC Vic–2019/2020

Les engagements réciproques, adhérents et MJC :

- La MJC s'engage à recruter des intervenants qualifiés et compétents dans chacun des ateliers
- La MJC s'engage à faciliter l'évolution de chaque atelier par la mise à disposition d'espaces adéquats et de matériel si nécessaire.
- La MJC s'engage à diffuser l'information sur les ateliers qu'elle propose en publiant affiches, plaquettes d'information et en organisant une journée festive en juin. La participation des adhérents à la communication est la bienvenue.
- La MJC s'engage à vous assurer par le biais de la MAIF « garantie corporelles », sous le n° Sociétaire 2586067 J
- L'adhérent s'engage à participer à l'atelier de septembre à Juin, à être ponctuel et assidu afin de garder la dynamique du groupe. Pour les **Activité sportives** : il devra aussi fournir un certificat médical de non-contraindication et lire et signer le document I. A. « Individuelle Accident » MAIF qui lui propose **des garanties supplémentaires d'assurance individuelle dans sa pratique sportive.**

Périodicité :

- Les ateliers fonctionnent dès la 3eme semaine de septembre jusqu'à la 3eme de juin. Ils ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires. Les ateliers **hebdomadaires comptent 30 à 32 séances.** Les ateliers du **samedi sont fixés sur un calendrier** et nombre précis diffusé auprès des adhérents à l'inscription.
- L'intervenant s'engage à animer l'atelier durant **une saison entière** de septembre à juin. En cas d'empêchement, **il propose des séances de rattrapage en accord** avec la MJC et les adhérents de l'atelier. La saison se terminera en juin par la fête de la MJC où chacun des clubs sera représenté par les animateurs et les adhérents.

Paiements et engagement financier :

- L'adhérent s'engage à régler la saison complète en 1, 2 ou 3 fois dès l'inscription. Elle n'est remboursable qu'en cas de contre-indication médicale (fournir un certificat) ou de déménagement. Les Chèques Vacances et Chèques Sport sont acceptés.
- L'atelier a vocation à s'auto financer. Le nombre d'adhérents et le niveau de cotisation doit garantir cet auto financement. Pour chacun des clubs, nous ferons un point de situation la 3eme semaine d'octobre. Si par cas, l'équilibre financier n'était pas atteint (pas suffisamment d'inscrits), nous envisageons 2 hypothèses :
 - 3- Les adhérents acceptent une augmentation de leurs cotisations afin de garantir cet équilibre dans le but de maintenir l'activité.
 - 4- L'équilibre financier n'étant pas atteint, nous sommes contraints d'annuler l'activité. Dans ce cas, les adhérents ne régleront que la période « consommée »
- Réductions proposées, cumulables :
 3. Si 2 membres d'une famille sont inscrits au même atelier, le 2^{ème} forfait bénéficie de 10% de réduction
 4. Si 1 personne souhaite participer à 2 ateliers différents à la MJC, elle bénéficiera de 10% de réduction sur l'atelier le plus cher.

Je soussigné, responsable légal de
l'enfant déclare accepter ce règlement.

A le.....

SIGNATURE *du responsable* (précédée de la mention **lu et approuvé**):